Bulletin Municipal - Novembre 2009 - Varennes sur Morge

http://www.ennezat-communaute.fr/ (*)

L'EDITO DU MAIRE

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Les mois passent et notre petit village bouge :

La nuit du 3 au 4 Août, 3 incendies ont éclaté simultanément sur des meules de paille. Les pompiers de 4 casernes sont arrivés sur les lieux rapidement et ont lutté contre ces feux. Je remercie particulièrement notre corps de sapeurs-pompiers qui a assuré la surveillance. Les feux reprenant, ils sont sortis plusieurs fois en quelques jours, pour assurer notre sécurité.

Les pompiers de RIOM ont choisi notre commune pour organiser des manœuvres de simulation anti-pollution. N'oublions pas que ce type d'accident peut très vite arriver et la dépollution doit être rapide.

Depuis le début de l'année, de nombreuses transactions immobilières ont eu lieu, amenant de nouveaux habitants. C'est avec plaisir que le conseil municipal et moi-même les accueillons et leur souhaitons une bonne adaptation. Un document d'accueil est à disposition en Mairie, où ils trouveront tous les renseignements nécessaires pour faciliter leur intégration sur notre commune.

Les réparations et la reprise du zinc sur la toiture de la salle des fêtes ont été réalisées début Octobre.
Au cimetière, le columbarium devrait être installé prochainement.

La réouverture de l'église, après quatre années de travaux et en attendant la mise en route de la dernière tranche, a eu lieu le Samedi 31 Octobre en présence de nombreux varennois et paroissiens du canton.

Par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier, nous avons eu l'opportunité d'acquérir la maison jouxtant la mairie. Dans cet ensemble pourraient être réunis : Le secrétariat de mairie avec accès pour handicapés (obligation avant 2015), une salle de réunion, un logement, la bibliothèque, et des locaux techniques. Un projet important pour la commune qui devra être réalisé en plusieurs tranches.

Au fil de ce bulletin municipal, vous allez trouver d'autres informations, événements auxquels toute l'équipe du conseil a participé. Je profite de ce dernier bulletin de l'année 2009, pour vous souhaiter au nom de la municipalité et des employés municipaux, de joyeuses fêtes de Noël et nos meilleurs vœux pour 2010. Que cette nouvelle année vous apporte joie, bonheur et santé.

Bien à vous
Annick DAVAYAT

Retrouvez ces articles sur le site internet de la Communauté de Commune d'Ennezat
Adresse internet du site : http://www.ennezat-communaute.fr/

- *Depuis la page d'accueil, pour accéder aux informations de Varennes s/ Morge (La Commune, Le Conseil et Les Informations), cliquez sur « Les Communes », puis choisir Varennes s/ Morge sur la carte « Des Communes de Limagne d'Ennezat »*
- *Depuis la page d'accueil, pour accéder aux informations concernant les associations de Varennes s/ Morge, cliquez sur « Le Territoire », puis « La Vie Locale », puis « Activités Culturelles, de Loisirs, Sportives » [DM].*

La Vie Citoyenne

Horaires d'Ouverture du Secrétariat au Public & Permanences

Lundi	10 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 18 h 30	
Mercredi	09 h 00 à 12 h 00	
Jeudi	10 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 18 h 30	
Vendredi	14 h 00 à 17 h 15	
Samedi	9 h 00 à 12 h 00 (1er et 3ème du mois)	
Madame le Maire et/ou ses Adjoints	Lundi & Jeudi	De 17 h 00 à 18 h 30 & sur Rendez-vous
Conseillers Municipaux	Samedi	11 h 00 à 12 h 00 (hors 1er et 3ème du mois)

Liste des Arrêtes Municipaux

- Arrêté du 14 Avril 2009 relatif à la subdélégation de l'exercice du droit de préemption à l'EPF-SMAF
- Arrêté Préfectoral → Rappel de l'article 5
  Par arrêté préfectoral en date du 26 Avril 1991, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :
  - Les jours ouvrables de 8 h à 20 h
  - Les samedis de 9 h à 19 h
  - Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h
- Arrêté du 16 Septembre 2009 portant désignation de la coordonnatrice communale de l'enquête de recensement 2010

PS : Les Arrêtés Municipaux sont affichés en Mairie

Informations Passeport Biométrique

Dans le dernier bulletin municipal, nous vous informions que seules 21 Communes recevaient les demandes de passeport biométrique. Compte tenu des délais, nous vous conseillons d'effectuer votre demande **3 mois à l'avance** pour avoir votre passeport dans les temps.

Pour la Mairie de Riom, il faut téléphoner au 04.73.33.79.00
Demander le service « Etat Civil – Passeport »

Vous aurez un rendez-vous environ un mois après (Ils reçoivent uniquement du lundi au vendredi). Vous devrez vous munir des documents suivants (originaux) lors de votre rendez-vous :

- Acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la Mairie du lieu de naissance),
- Passeport actuel,
- Carte d'identité,
- Livret de Famille,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, de gaz, eau …),
- Timbres fiscaux (88 € pour les adultes, 44 € pour les enfants de 15 ans et plus, 19 € pour les moins de 15 ans) à acheter dans un bureau de tabac ou au Trésor Public (les bureaux d'Ennezat sont ouverts le lundi, mardi et jeudi de 08 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h, mercredi et vendredi de 08 h 30 à 12 h),
- 2 photos récentes format 35 mm x 45 mm (nous vous conseillons de vous adresser à un photographe professionnel car les normes sont strictes).

Il faut ensuite compter environ 3 semaines pour la délivrance du passeport.
La Mairie de Varennes s/ Morge reste à votre disposition si vous avez besoin d'informations supplémentaires.

Dépôts sauvages susceptibles de contenir de l'amiante

Un dépôt sauvage de plaques de fibrociment a été découvert sur le site de la déchetterie de Veyre Monton en 2007 par le Syndicat du Bois de l'Aumône. Ces plaques contenaient-elles de l'amiante ? En 2007, face au doute et par

précaution, les services du SBA ont fait enlever ce dépôt le plus rapidement possible.
Pour l'instant, il n'existe aucune certitude sur un lien éventuel entre le dépôt de 2007 et le dépôt de quelques plaques, récemment découvert sur le même site, aujourd'hui fermé. L'enquête conduite par la Gendarmerie n'a pas permis d'identifier le déposant. Le Procureur de la République a classé le dossier sans suite.

Ce problème des dépôts sauvages soulève plusieurs questions quant à leur enlèvement et à leur élimination : comment savoir si les déchets sont amiantés ou non ; pour s'en assurer, faut-il réaliser une analyse coûteuse à chaque découverte ; quelles précautions prendre pour les enlever, y compris quelques fragments ; faut-il faire appel à une entreprise spécialisée pour enlever un bout de tuyau ou une plaque de 15 cm² par exemple… Plus généralement, comment doivent procéder les communes, les Syndicats gérant des déchèteries pour faire enlever les dépôts sauvages découverts très régulièrement dans la nature ou devant les déchèteries (en 15 jours, par exemple, quatre dépôts sauvages ont été constatés dans ou devant les déchèteries d'ENNNEZAT, d'AIGUEPERSE et de CHATEL-GUYON). Chaque Maire, Président de collectivité, gestionnaire de déchèterie est souvent confronté à ces situations et ne sait comment faire.

Autant la réglementation est précise lors de la dépose d'une toiture ou lors de l'intervention d'une entreprise pour enlever des matériaux contenant de l'amiante sur des bâtiments ; autant elle reste imprécise sur les procédures à adopter face à des dépôts de petites quantités d'amiante liée qui, selon les spécialistes, ne présentent pas de danger imminent pour la santé, contrairement aux cas d'expositions récurrentes et prolongées aux particules volatiles.

Face à la recrudescence de ce type de dépôts sauvages, le Syndicat du Bois de l'Aumône a récemment alerté les services de l'Etat afin de trouver un appui et plus particulièrement une description précise des modes opératoires à mettre en œuvre. Une question sera proposée à l'Assemblée Nationale sur ce problème qui relève de la réglementation et du législateur.

Le Syndicat du Bois de l'Aumône se tourne en effet vers le législateur afin qu'il propose aux usagers particuliers une filière de collecte appropriée, adaptée, financée par ceux qui ont fabriqué ces produits dans le respect du principe « pollueur, payeur ». Cette initiative permettrait de traiter les petites quantités de déchets susceptibles de contenir de l'amiante, de protéger la nature et éviterait des comportements irresponsables.

Si cette filière s'organise, le Syndicat du Bois de l'Aumône la mettra bien volontiers en place pour rendre un service de qualité aux usagers qui, souvent, ne savent pas comment se débarrasser de ce type de déchets.

Pour répondre à la constante préoccupation d'assurer la sécurité des personnels, des consignes à suivre en présence de produits amiantés ont été, après examen en CHS (Comité d'Hygiène et de Sécurité), diffusées par le service Prévention, afin de prendre en charge ce type de dépôts sauvages. Des formations portant sur la reconnaissance des produits amiantés vont très prochainement être proposées par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) aux agents des déchetteries, du transfert et de la prévention.

Nous affirmons, élus et direction, notre total soutien aux membres du personnel et à leurs représentants, notamment dans le cadre de la sur- médiatisation très orchestrée, subie par le Syndicat du Bois de l'Aumône. Nous appelons à la cohésion et à l'unité en interne face aux risques qui pourraient se présenter, dans ce contexte, pour le SBA, service public géré en régie [Syndicat du Bois de l'Aumône]

➔ LE MONOXYDE DE CARBONE

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès. Il provient essentiellement du mauvais fonctionnement d'un appareil ou d'un moteur à combustion, c'est-à-dire au bois, au charbon, au gaz, à l'essence, au fioul ou encore à l'éthanol. La grande majorité des intoxications a lieu au domicile.

Le monoxyde de carbone est très difficile à détecter car il est inodore, invisible et non irritant. Après avoir été respiré, il prend la place de l'oxygène dans le sang et provoque donc maux de têtes, nausées, fatigue, malaises ou encore paralysie musculaire. Son action peut être rapide : dans les cas les plus graves, il peut entraîner en quelques minutes le coma, voire le décès. Les personnes intoxiquées gardent parfois des séquelles à vie.

Avant l'hiver, faites systématiquement intervenir un

professionnel qualifié pour contrôler vos installations (faites vérifier et entretenir chaudières, chauffe-eau, chauffe-bains, inserts, poêles ainsi que vos conduits de fumée par ramonage mécanique).

- Aérez votre logement tous les jours pendant au moins 10 minutes, même quand il fait froid.
- N'obstruez jamais les entrées et sorties d'air (grilles d'aération dans cuisines, salles d'eau et chaufferies principalement).
- Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu : ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement.
- Respectez scrupuleusement les consignes d'utilisation des appareils à combustion (se référer au mode d'emploi du fabricant), en particulier les utilisations proscrites en lieux fermés (barbecues, ponceuses …).
- N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero …
- Ne placez jamais les groupes électrogènes dans un lieu fermé (maison, cave, garage …) : ils doivent impérativement être installés à l'extérieur des bâtiments.
- Assurez-vous de la bonne installation et du bon fonctionnement de tout nouvel appareil avant sa mise en service, et, pour les appareils à gaz, exigez un certificat de conformité auprès de votre installateur.

Que faire si on soupçonne une intoxication ? Maux de tête, nausées, malaises et vomissements peuvent être le signe de la présence de monoxyde de carbone dans votre logement. Dans ce cas :

❶ Aérez immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres.
❷ Arrêtez si possible les appareils à combustion.
❸ Evacuez au plus vite les locaux et bâtiments.
❹ Appelez les secours :
112 : Numéro unique d'urgence européen
18 : Sapeurs Pompiers
15 : Samu
❺ Ne réintégrez pas les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel du chauffage ou des Sapeurs Pompiers

➔ RAPPEL DES MODALITÉS DE COLLECTE DES POUBELLES

Des gestes simples existent afin de faciliter et d'optimiser la collecte de vos déchets : adoptez-les !

Selon les communes, les tournées de collecte du Syndicat du Bois de l'Aumône peuvent avoir lieu le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 4h30 du matin jusqu'à 22h15. Les jours fériés sont rattrapés le mercredi de la semaine correspondante.

Afin d'améliorer la qualité du service proposé aux usagers et pour rendre plus aisées les opérations de collecte, il est demandé aux usagers de sortir leur bac jaune ou vert, la veille au soir, aligné en bordure de trottoir et aux points de présentation habituels (regroupements des bacs).

Le Syndicat du Bois de l'Aumône insiste également sur le fait que les bacs sortis doivent être présentés les poignées dirigées vers la chaussée, une fois de plus dans le but d'optimiser la collecte.

Il est rappelé que la responsabilité des usagers peut être engagée en dehors des jours de collecte, il est ainsi conseillé de rentrer son bac le plus tôt possible après le passage des agents. [Syndicat du Bois de l'Aumône]

Pour plus de renseignements: SBA: 04.73.83.38.00 - sbacontact@sba63.fr - www.sba63.fr

Zoom sur les vérifications du contenu des bacs jaunes

Régulièrement, les éco-ambassadeurs du Syndicat du Bois de l'Aumône vérifient le contenu des bacs/sacs jaunes sur les différentes communes du territoire. Une

manière pertinente pour, jour après jour, améliorer la qualité du tri.

Suivre la collecte…

Les éco-ambassadeurs, avant le passage du camion de collecte, vérifient le contenu des bacs jaunes. Un document rappelant les erreurs à éviter est apposé sur le couvercle des bacs contenant des erreurs importantes. Parfois, les erreurs de tri qui peuvent, par leur poids, leur volume ou leur nocivité polluer l'ensemble de la collecte, sont scotchés afin que l'équipe de collecte ne les vide pas : ce sont les refus de collecte.

… et communiquer !

Dans les jours qui suivent, les éco-ambassadeurs prennent contact avec les foyers concernés par ces erreurs de tri ou ces refus de collecte. Une véritable communication de proximité qui permet d'expliquer directement les bons gestes à adopter afin de trier correctement.
Votre commune peut être concernée par ce genre d'opération menée plusieurs fois par mois. Car trier, c'est bien, mais bien trier, c'est encore mieux !
[Syndicat du Bois de l'Aumône]

Votre bac est scotché, et vous voulez savoir pourquoi ? ***Contactez le 0 800 831 181***

Communiqué du Syndicat du Bois de l'Aumône
Que faire du polystyrène ?
Rappel des consignes de tri

De nombreux bacs à couvercle jaune présentés à la collecte des emballages recyclables contiennent des erreurs de tri manifestes et notamment du polystyrène.

Ces déchets non conformes génèrent un coût supplémentaire répercuté sur notre facture d'enlèvement des ordures ménagères. En effet, refusés au centre de tri, ces déchets sont acheminés vers les centres d'enfouissement technique où ils sont, à nouveau, facturés …

Prenons l'exemple du polystyrène … En cas d'erreurs de tri, 3 coûts sont répercutés sur la facture :

- Un coût de collecte des bacs jaunes,
- Un coût de tri (centre de tri)
- Un coût d'enfouissement

… Alors que lorsque le tri est bien fait → Un coût de collecte et un coût de tri
… Aussi, restons vigilants lorsque nous trions nos emballages recyclables.
… Et bon tri à tous !

Pour plus de renseignements:
SBA: 04.73.83.38.00
sbacontact@sba63.fr - www.sba63.fr

→ Avance Remboursable du Conseil Général aux Particuliers pour Construction Neuve ou Rénovation d'une Habitation de Plus de 20 Ans

Le Conseil Général accorde une avance remboursable aux particuliers qui souhaitent construire ou rénover une habitation de plus de 20 ans. Voici les conditions d'attribution de cette avance :

- **Bénéficiaires** → Personnes habitant le département, être propriétaire ou futur propriétaire occupant du logement à aménager ou construire
- **Objet de l'aide** → Les résidences principales, qu'il s'agisse de l'aménagement d'un logement ancien de plus de 20 ans ou d'un logement à construire. Cela ne concerne pas l'achat d'un bien immobilier
- **Conditions de ressources** → Les ressources du demandeur doivent être inférieures ou égales à un plafond.

Nombre de personnes	Plafonds de Revenus 2007
1	18 432
2	26 112
3	29 184
4	32 256
5	35 328
6	38 400

- **Montant de l'aide** → Le Conseil Général accorde une avance de 3 000 € remboursable sans intérêt sur 30 trimestres (7,5 ans) à raison de 100 € par trimestre avec différé d'un an.

Le montant minimum des travaux TTC sera de 4 500

- **Nature des travaux pris en compte** :

  - ✓ **Gros œuvre :** Tous travaux conduisant à la création de surface ou de volumes habitables (extensions), murs de soutènement de la maison.
  - ✓ **Toiture et charpente :**
    - o Travaux de couverture rendus nécessaires par des défauts d'étanchéité
    - o Tavaux de remplacement et de renforcement des charpentes, y compris le traitement du bois
    - o Construction ou reconstruction, ou réfection de souches de cheminée
    - o Remplacement ou réfection de gouttières, chenaux ou descentes d'eau pluviale
  - ✓ **Sols :** réfection ou pose de parquets, carrelages, sols plastiques (excepté la moquette)
  - ✓ **Réseaux :**
    - o Branchement du logement au réseau d'eau (EP) ou à l'égout (EU) y compris terrassement
    - o Branchement du logement au réseau gaz, d'électricité, y compris terrassement
  - ✓ **Façades :**
    - o Ouverture pour baie ou porte
    - o Travaux de ravalement et de façades rendus nécessaires par des défauts d'étanchéité ou des remontées d'eau
    - o Vérandas
  - ✓ **Chauffage & Isolation :**
    - o Extension ou installation d'un système de chauffage.
    - o Remplacement d'une chaudière ou d'un système de chauffage.
  - ✓ **Electricité :**
    - o Mise aux normes d'une installation
    - o VMC
  - ✓ **Equipements Sanitaires :**
    - o Installations d'équipements sanitaires
    - o Aménagement ou création d'une salle de bain (exclusion faite du mobilier intégré)
  - ✓ **Menuiserie :**
    - o Remplacement des menuiseries extérieures
    - o Cloisons de distribution et cloisons séparatives : travaux de création, suppression ou modification
    - o Escalier
  - ✓ **Amiante, Plomb & Radon :**
    - o Travaux d'élimination ou d'isolation de matériaux contenant de l'amiante
    - o Travaux nécessaires pour traiter des immeubles soumis à la présence de radon
    - o Remplacement des anciennes canalisations en plomb
  - ✓ **Assainissement non collectif :** Installation, achat de fosse septique, fosse toutes-eaux
  - ✓ **Récupération eaux pluviales :** Achat d'une citerne d'eau d'une contenance minimum de 3 000 litres et achat d'une pompe électrique ou à bras

Sont exclus tous travaux de décoration (papiers peints, peinture, jacuzzi, cuisine intégrée, moquette …) et travaux extérieurs (portails automatiques, murs d'enceinte, façades, terrasses)

Le formulaire de demande est disponible au secrétariat de la Mairie.

⚠ La demande doit être formulée avant le début des travaux.

➔ SUBVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL POUR LE TRANSPORT INDIVIDUEL DES ELÈVES INTERNES SCOLARISÉS HORS DU DÉPARTEMENT

Il est possible de demander au Conseil Général du Puy-de-Dôme une subvention pour les élèves internes scolarisés dans un autre Département et utilisant un moyen de transport individuel pour se rendre dans l'établissement scolaire. Cette aide ne peut être versée qu'en l'absence de tout autre moyen de transport collectif routier ou ferroviaire.

Pour faire votre demande, il suffit de compléter un imprimé disponible au secrétariat de la Mairie.

➔ RÉGLEMENTATION SUR LES FEUX DE PLEIN AIR

L'écobuage et les feux de plein air sont réglementés par l'arrêté préfectoral du 6 juin 2007 (modifié par l'arrêté du 30 juillet 2008).

Cet arrêté précise que peuvent être brûlés les déchets végétaux constitués de bois provenant des débroussaillages, de la taille des haies, arbres et de verdure. Cette autorisation ne doit pas faire oublier que la valorisation des déchets végétaux par compostage individuel ou en déchetterie est à privilégier.

Le brûlage des déchets ménagers et assimilés, ainsi que les déchets issus des activités artisanales, industrielles, commerciales ou agricoles est interdit, même dans un incinérateur. Il convient de respecter pour le brûlage :
Une distance de plus de :

- 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements ;
- 25 mètres des voies de circulation, des constructions, des conduites ou des stockages de produits ou de gaz inflammables ;
- 10 mètres des lignes électriques ou téléphoniques aériennes.

Certaines conditions :

- Aucun feu ne peut être allumé si la vitesse du vent est supérieure à 40 km/h.
- Le feu doit rester sous surveillance permanente, avec à disposition immédiate des moyens nécessaires pour éteindre le feu à tout moment.
- Une bande de 5 mètres de largeur doit être nettoyée autour de la surface ou du tas à brûler.

Les feux restent toutefois autorisés, pour les propriétaires des terrains (ou leurs ayants droit) à l'intérieur des bois et forêts et jusqu'à une distance de 200 mètres de ceux-ci, en dehors des périodes du 1er février au 30 avril et du 1er juillet au 30 septembre. ***Un formulaire de demande de dérogation doit être déposé à la Mairie 15 jours au moins à l'avance.***

Afin d'éviter « une guerre du feu » et pour garantir de bonnes relations de voisinage, il serait souhaitable que chacun d'entre nous fasse attention à ne pas enfumer son voisin.

➔ ELAGAGE DES ARBRES

Dans l'intérêt de la circulation et de la conservation du domaine routier, les arbres, les branches et les racines qui avancent sur le sol des voies communales doivent être coupés à l'aplomb de ces voies, et les haies conduites de manière que leur développement ne fasse pas sailli du côté où passe le public.

➔ NOUVEAU SYSTÈME D'IMMATRICULATION DES VÉHICULES

Depuis le 15 Avril 2009, les véhicules neufs reçoivent un numéro d'immatriculation à vie. Ce nouveau numéro est composé d'une série de 7 caractères alphanumériques : 2 lettres, 1 tiret, 3 chiffres, 1 tiret et 2 lettres. Il est attribué chronologiquement dans une série nationale unique. La nouvelle plaque, avec des caractères noirs sur fond blanc, sera plus lisible. Elle fait apparaître, sur sa partie droite et sur un fond bleu, un identifiant territorial comprenant un numéro de département au choix, surmonté du logo de la région dans laquelle est situé ce département.

La présence sur la plaque d'un "identifiant territorial" est obligatoire. Il est composé d'un numéro de département et du logo de la région correspondante. Le propriétaire du véhicule est entièrement libre de choisir le numéro du département avec lequel il ressent les attaches les plus fortes et qui n'est pas obligatoirement celui de son département de résidence.

Ce dispositif est généralisé aux véhicules d'occasion depuis le 15 octobre 2009.

Tous les changements (de propriétaire, de domicile, duplicata, correction, ajout d'une mention, changement d'Etat Civil …) sur un certificat d'immatriculation (carte grise), même sans changement de département, engendreront une immatriculation dans le nouveau système et le remplacement des plaques d'immatriculation.

Les usagers qui ne vendent pas leur véhicule ou ne changent pas de domicile, n'auront pas à procéder au changement de leur plaque d'immatriculation et/ou de leur certificat d'immatriculation.

Les taxes régionales, parafiscales et de gestion restent inchangées. Mais il faudra désormais ajouter 2,50 € (montant forfaitaire) de taxe pour l'envoi à votre domicile du certificat d'immatriculation.

Afin d'éviter une amende en cas de contrôle de la

gendarmerie, il est rappelé que vous disposez d'un mois suivant la date d'achat du véhicule d'occasion pour faire la demande de certificat d'immatriculation.

Les formulaires sont disponibles au secrétariat de la Mairie

➔ GUIDES TOURISTIQUES

Des brochures éditées par l'office de tourisme Riom-Limagne sont à votre disposition au secrétariat de la Mairie. Elles sont au nombre de quatre :

- Carte des lieux touristiques à visiter,
- Carte des circuits de randonnées pour découvrir le Pays de Riom-Limagne,
- Brochure des sites à visiter,
- Brochure des hébergements et restaurants.

➔ MISSION LOCALE RIOM LIMAGNE COMBRAILLES

Un réseau d'accueil au service des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.

Vous êtes à la recherche d'un emploi, d'une formation, d'informations générales ?

La Mission Locale vous propose :
- Un accueil individuel,
- Une aide à l'orientation,
- Un parcours d'insertion,
- Un accompagnement et un suivi,
- Une écoute personnalisée.

Elle propose également les services de deux Points Information Jeunesse, un à Riom, l'autre aux Ancizes.

LA FORMATION

- Vous pouvez bénéficier « d'outils » appropriés d'aide à l'orientation et à la décision,
- Vous pourrez envisager un parcours de formation qualifiant,
- Vous aurez le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

L'EMPLOI

La Mission Locale vous aidera dans toutes vos démarches nécessaires à votre recherche de : contrat d'apprentissage, de professionnalisation, d'adaptation, de travail …

NOUVEAUTÉ

Vous avez un accès libre et gratuit à internet pour tout ce qui concerne vos recherches dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle. Vous pouvez également taper vos CV, rapports de stages … (les jeux et discussions instantanées ne sont pas autorisés).

COORDONNÉES

Mission Locale Riom Limagne Combrailles - 12 rue Gilbert Romme - BP 70146 - 63203 RIOM Cedex
☎ · 04.73.38.50.13
@email : accueilml@mission-locale-riom.fr

Entretien individuel avec les conseillers uniquement sur rendez-vous ; lieux d'accueil décentralisés en Mairie : Aigueperse, Combronde, Ennezat, Manzat, Menat, Montaigut, Pionsat, Pontaumur, Pontgibaud, Randan

Point Information Jeunesse
☎ · 04.73.38.92.27
@email : pijriom@mission-locale-riom.fr

Ouvert au public du lundi au vendredi de 08h45 à 12h et de 13h30 à 17h

➔ NOUVEAU COUP DUR POUR LES FINANCES DE LA COMMUNE

La COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON vient de condamner notre commune, par jugement du 11 Juin 2009, à verser la somme de **15304 € dont 2000 € de frais de justice,** à la S.A.R.L. Arts et Bâtiments.

Cette décision judiciaire est la conséquence d'une procédure d'appel d'offres mise en place entre fin 2005 et début 2006, antérieure à notre mandat, concernant le projet de restauration de l'église pour le lot « décors peints et fresques ».

Le tribunal a estimé que la suite donnée à cet appel d'offres comportait des irrégularités par rapport au code des marchés publics.

Cette condamnation vient grossir la liste des erreurs de gestion et de comptabilité commises dans le passé, voici les plus importantes :

- Compte administratif 2007 erroné : il officialisait un excédent de 50412 € au lieu de montrer un déficit global de 77610 € → Soit
-
- une différence de 133023 € (voir jugement de la chambre régionale des comptes d'Auvergne du 02 décembre 2008)
- Remboursement de la ligne de trésorerie de 2007 d'un montant de 100000 € par un emprunt → Coût des intérêts 24634 €
- Facture non comptabilisée provenant de la Direction Départementale de l'Equipement pour 15730 € concernant le suivi des travaux de la RD 211 de 2005. Facture réglée par un nouvel emprunt → Coût des intérêts 3875 €
- Erreur d'une année pour le remboursement du FCTVA, obligation de prolonger d'un an l'emprunt de 50000 € → Coût du report 2169 €
- Procès «Plan Local d'Urbanisme» perdu par la commune, nous sommes dans l'obligation de réviser le PLU sur la zone des Cotiaux → Coût de l'opération 10000 €

Toutes ces erreurs ont considérablement perturbé les finances communales.

L'augmentation du taux des impôts locaux de 1,5 % pour cette année ne rapporte que 800,00 € de recettes supplémentaires. Ce n'est donc pas avec une simple augmentation de l'impôt, que nous pourrons stabiliser nos finances. Mais bien par une gestion rigoureuse, mélange compliqué d'économie et d'investissement indispensable à la bonne marche de notre village. Ce travail est difficile, mais nous tient particulièrement à cœur, il nous permettra de diminuer l'endettement de notre commune et de pouvoir, dans l'avenir, envisager de nouveaux investissements.

➔ RECRUTEMENT D'UN EMPLOYÉ COMMUNAL

Afin de remplacer son employé communal pour cause de départ en retraite, la commune de Varennes s/ Morge lance un appel à candidatures. Le poste à pourvoir est un poste à temps plein d'agent technique de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Profil recherché :

- Polyvalence technique
- Autonomie
- Participation active aux activités communales
- Le candidat doit être titulaire du permis B.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae sont à adresser à Madame Le Maire de Varennes s/ Morge

Avant le 15/01/2010 prochain.

La prise de fonction effective pourrait intervenir à compter du 01 avril 2010.

➔ RECENSEMENT DE LA POPULATION

Varennes s/ Morge comme toutes les Communes de moins de 10 000 habitants, fait l'objet d'une collecte tous les cinq ans auprès de l'ensemble de sa population. Cette opération permettra de déterminer la population légale de la Commune, les caractéristiques de cette population et ses conditions de logement.

A partir du 21 Janvier et jusqu'au 20 Février 2010, vous allez donc recevoir la visite d'un agent recenseur. La personne nommée est Yvette MOSNIER, agent recenseur identifiable par une carte officielle tricolore comportant sa photographie et la signature de Madame le Maire.

Elle vous remettra une feuille de logement, un bulletin individuel pour chaque personne vivant habituellement dans le logement recensé et une notice d'information sur le recensement et sur les questions que vous pouvez vous poser. Elle pourra vous aider à remplir les questionnaires. Elle les récupéra lorsque ceux-ci seront remplis.

En cas d'absence, vous pourrez soit confier vos questionnaires remplis, sous enveloppe, à un voisin, à charge pour lui de les transmettre à l'agent recenseur, soit les retourner à la Mairie ou à la direction régionale de l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques).

Les questionnaires devront être remis à l'agent recenseur ou retournés à la Mairie ou à l'INSEE **au plus tard le Samedi 20 Février 2010.**

Votre réponse est importante → La qualité du recensement en découle. Participer au recensement est un acte civique mais aussi une obligation légale en vertu de la loi du 7 juin 1951 modifiée. **Toutes vos réponses sont confidentielles** → Elles sont transmises à l'INSEE et ne peuvent faire l'objet d'aucun contrôle administratif ou fiscal.

Pour toutes informations supplémentaires, vous pouvez prendre contact avec Melle Christelle CLAVIER (secrétaire de Mairie) au 04.73.97.04.76. Elle est la coordinatrice communale pour le recensement 2010 et a pour rôle d'assurer l'encadrement et le suivi de l'agent recenseur. Elle est aussi l'interlocutrice unique de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Nous vous remercions d'avance du très bon accueil que vous accorderez à Melle MOSNIER [CC]

→ Le Projet d'une Bibliothèque

5 familles ont répondu au sondage paru dans le bulletin précédent. Merci à elles d'avoir manifesté leur opinion sur ce sujet.

La bibliothèque de prêt ayant refusé la proposition d'une implantation dans la sacristie, la commune n'aura pas de point de lecture.
Lors de la réunion du 4 Novembre 2009, la Commission Intercommunale a décidé que les habitants de notre village auraient accès aux bibliothèques ouvertes dans les autres communes du canton où ils pourront emprunter des ouvrages, CD ou DVD [HB]

→ Barrage du Sep

Le 12 Juin 2009, à l'invitation du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Haute Morge, nous sommes allés visiter le barrage du Sep près de Saint Hilaire la Croix. Il y avait beaucoup d'élus et la visite a été très instructive.

Voici quelques détails : En 1991, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Haute Morge se constituait et, la même année, il mandatait SOMIVAL pour réaliser le barrage. Situé dans les Combrailles, sur un affluent de la Morge, ce barrage est une pièce essentielle du programme d'irrigation du Val d'Allier. C'est le plus grand ouvrage de France réalisé en béton compacté au rouleau.
Démarrage des travaux en avril 93 et achèvement des travaux en mai 94. La retenue a une surface de 33ha, une capacité totale de 4,7 Mm3 et une profondeur max de 40m.

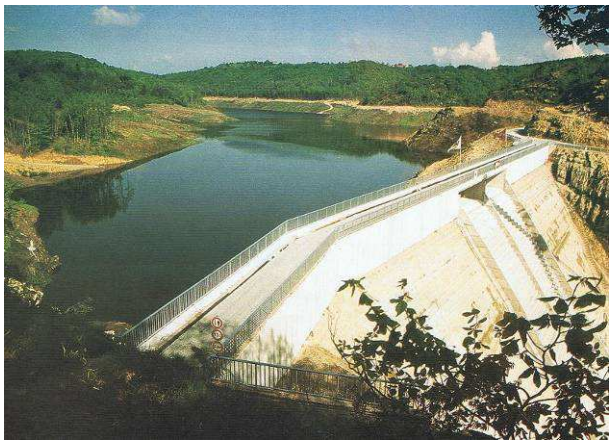

La promenade autour du lac est très agréable et c'est un lieu tout indiqué pour une journée en famille. Avis aux pêcheurs, il parait qu'il y a des sandres [RL]

➔ Fête du 14 Juillet 2009

La salle des fêtes, aux couleurs nationales, s'est mise le temps d'un repas à l'heure Ibérique.

De nombreux Varennois, pour certains accompagnés d'amis, ont dégusté et apprécié le plat typique espagnol : Une Paëlla

A la suite de ce plat, fromage et dessert ont conclu ce repas simple et convivial. C'est d'ailleurs, entre la poire, le fromage et des bulles de champagne, que quelques danses ont fait tourner les têtes de nos convives.

La nuit s'annonçait agréable et longue quand vers 1 heure du matin, un gros orage a éclaté. Quel dommage que cette festivité se soit ainsi terminée ! [HB]

➔ Nos Conscrits

Une tradition qui perdure …

Le dimanche 16 Août 2009 les conscrits défilent dans les rues du village au son des sifflets et proposent leurs traditionnelles brioches. Merci à tous de votre bon accueil et de votre générosité [PN]

➔ Croix de Mission

Le 26 Septembre 2009, après une cure de rajeunissement et le nettoyage de la base, la croix de mission a retrouvé sa place.

➔ Réfections des Chemins

Varennes s/ Morge est entourée d'un territoire traversé par de nombreux chemins de terre empierrés, permettant aux agriculteurs de desservir leurs parcelles, mais aussi aux promeneurs, motos et quads, de profiter de cette belle nature.

Avec la succession des périodes de mauvais temps, et le passage des engins, de nombreux trous finissent par apparaître et se creuser.

L'état des finances de la commune ne permettant pas de recourir aux services de sociétés spécialisées, une opération « Amélioration des chemins » a été organisée. Suite à l'audit mené par R. LEROY : Tous les chemins de la commune nécessitant une action immédiate de rebouchage des trous ont été ciblés.

Le Samedi 10 Octobre 2009, une équipe composée de volontaires, équipés de tracteurs et remorques, s'est retrouvée devant la Mairie. Après un café et la brioche offerts par A. Davayat, deux groupes ont été formés.

Ont pu être traités :

- Le chemin de Maringues jusque la limite des Martres sur Morge
- Le chemin de la Sablière jusque la maison Rougier
- Le chemin des Rives Blanches (partiellement)

Les 11 tonnes de concassé répartis dans les 3 remorques ayant été utilisées, les volontaires se sont ensuite retrouvés à la Mairie pour le Pot de l'Amitié.

Le Samedi 14 Novembre, une autre opération est engagée avec le concours des membres du conseil et des bénévoles. L'année prochaine, il est prévu de continuer ces remblaiements. L'aide des agriculteurs et utilisateurs des chemins sera la bienvenue. Dans un esprit d'entraide et de convivialité, si vous voulez participer, le signaler en mairie.

➔ RÉOUVERTURE DE L'EGLISE DE VARENNES

Après 4 années de travaux entrecoupés par un malheureux incendie, et en attendant la réalisation de la dernière tranche, l'église a rouvert ses portes le Samedi 31 Octobre 2009. En présence de nombreux varennois et paroissiens du canton, une messe a été célébrée par l'abbé Pierre TERRIAC avec le concours de la chorale «Chœur entre Notes». Après le discours, le public a pu, autour du verre de l'amitié, prendre le temps de découvrir et apprécier les travaux réalisés.

Cette restauration de l'église avait été initiée par l'équipe de M Godefroy JAUSSY, mise en place par M Alain COTTET et son conseil municipal et poursuivie par la municipalité actuelle. Le

nettoyage, la reprise des dégâts après incendie et ensuite la restauration ont duré une année.

Des artisans, des artistes, ont travaillé sur ce chantier, mais aussi des bénévoles.

Réunions de chantier, peinture, soudure, menuiserie, ils ont touché à tout. Merci à Marie-France REGNIER, Monique JANKOWSKI, Brigitte SERRANO, Pierre ROUDOT, Jean ROUGIER et Gérard JANKOWSKI. Un merci tout particulier à Gérard qui a réalisé toute la menuiserie, porte du fond, porte d'entrée, estrades d'autels, autels, remise en état des suspensions, etc... Non seulement il a travaillé pendant plusieurs mois mais il a aussi fourni tout le bois manquant.

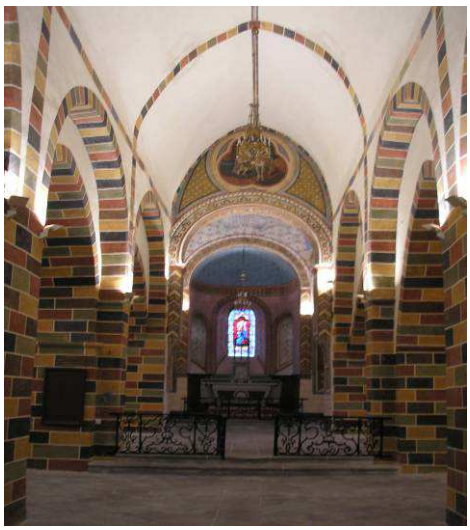

Reste la restauration de l'autel Sud, peut-être réalisable l'année prochaine si les subventions et le budget le permettent. Ensuite resteront la réfection de la toiture et de la façade, des vitraux, mais ceci est une autre histoire [AD]

➔ Cérémonie du 11 Novembre 2009

Les Varennoises et les Varennois sont venus nombreux, ce Mercredi 11 Novembre 2009, devant le monument aux morts afin de se recueillir en mémoire des combattants de la « Grande Guerre » et commémorer l'Armistice de Rethonde qui a consacré la victoire de la France sur l'Allemagne. Mettant ainsi un terme à 4 années d'une guerre effroyable.

A cette occasion, une gerbe a été déposée et les personnes présentes ont pu se rassembler autour du verre de l'amitié dans la salle du conseil de la Mairie [FR]

➔ MORPHOLOGIE ET MILIEU DE VIE DE L'OMBRE COMMUN

L'ombre se trouve dans les cours d'eau rapides sur substrat pierreux, de graviers ou de sable. Les eaux doivent être claires et fraîches (environ 18°C) bien oxygénées et ne dépassant pas 20°C pendant une longue période.

L'ombre se distingue d'emblée par sa nageoire dorsale très développée. Son corps allongé et fuselé. Il possède une nageoire adipeuse.

La coloration est relativement variable selon les individus. Elle va du gris foncé au brun-vert avec des reflets bronze. Les flancs sont finement striés de noir parsemés de points noirs. La nageoire dorsale est ponctuée de noir et présente des reflets irisés qui deviennent pourpres ou mauve en période de reproduction.

L'ombre commun vit habituellement en groupes dans la partie basse des rivières à truites, il se tient en eaux plus ou moins profondes, suivant la température et sa taille, les adultes recherchant un plus grand fond que les jeunes.

Il fait partie du secteur salmonicole, mais n'en couvre qu'une partie, en général la partie aval, de moindre pente et souvent là où apparaissent galets plats et gravières. Dans un secteur mixte à truites et à ombres, les truites choisissent les caches, les bords tourmentés et accidentés et laissent les gravières aux ombres qui affectionnent les zones de forts courants.

L'ombre devient de plus en plus rare dans nos rivières, pour les raisons suivantes : Il est plus exigeant que la truite pour la pureté des eaux, tout en la préférant moins glaciales. La pollution la plus minime lui est en effet insupportable et néfaste.

Ce beau salmonidé doit bénéficier d'une protection rigoureuse destinée à encourager sa reproduction naturelle.

Dossier support disponible en Mairie : Acclimatation de l'ombre commun dans la Morge. [Ph. Merle]

Suite dans notre prochain bulletin : Alimentation, Taille, Croissance ...

➔ RECRE'ACTION

Le Samedi 27 juin 2009 Récré'Action fêtait ses 10 ans.

A cette occasion étaient conviés tous les adhérents et les conseils municipaux depuis la création de Récré' Action ainsi que Mr Claude BOILON. C'est dans une ambiance chaleureuse et conviviale que chacun se remémore les anecdotes et les bons moments partagés. Ensemble nous dégustons le savoureux gâteau d'anniversaire.

Félicitation à Mme Andrée BRIE, la plus assidue de nos adhérents.

Merci à Mme Monique CHAPELIER qui nous accompagne pendant les cours de gymnastique, sans relâche depuis 10 ans [M. Naveau]

Calendrier 2009 - 2010 :

Le 28 Novembre 2009	→ Soirée théâtre
Le 09 Janvier 2010 (réservé aux adhérents)	→ Galette des rois
Le 09 Mai 2010	→ Brocante
Le 26 Juin 2010 (réservé aux adhérents)	→ Pot de fin d'année

➔ Association Des Haies du Puy De Dôme

Cette association a pour but :

- D'informer et de sensibiliser les divers utilisateurs de l'espace rural (agriculteurs, particuliers, forestiers, aménageurs, constructeurs, collectivités locales,…) sur les multiples fonctions des haies, brise-vent, et autres écrans végétaux,
- D'apporter un appui technique aux projets de mise en place ou de reconstitution de haies afin d'en assurer les meilleures conditions d'implantation et de suivi, d'adaptation aux besoins, et d'insertion dans le paysage,
- D'organiser tout service commun nécessaire à la plus grande efficacité de son action (matériel, commandes groupées,…).

Actuellement, des haies ont été plantées sur 200 km, en Limagne Nord, grâce à l'action de cette association.

xxx

Un guide gratuit « Haies autour de sa maison » à votre disposition en Mairie.

Un CD » Vive la Haie » au prix de 22 €.
Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site de l'association : ***www.haiesdupuydedome.fr Contacts à Varennes : A. Davayat, Ph. Rougier, N. Litwinski*** [NL]

➔ Association du Club des Tilleuls

Vendredi 25 Septembre 2009, la fédération des aînés ruraux avec le concours du Club des Tilleuls, organisait son concours départemental de pétanque.

106 personnes venues de tout le Puy de Dôme dont 74 joueurs de pétanque ont découvert notre petit village et passé une journée conviviale et festive [NL]

A Vos Agendas !!

06 Décembre 2009 ***Salle des Fêtes de Varennes s / Morge***	Arbre de Noël des enfants de la commune
12 Décembre 2009 ***Salle des Fêtes de Varennes s / Morge***	Repas des Seniors

Horaires et Informations complémentaires ont été ou vous seront communiqués ultérieurement et par d'autres voies de communication.

Nos JOIES, Nos Peines

Toutes nos félicitations aux heureux parents de :

Aydan SILVA, né le 8 Mai 2009
Cynthia CORRE, née le 19 Juin 2009
Stella CONDAT, née le 29 Août 2009

Nouveaux Varennois auxquels nous souhaitons une longue et heureuse vie.

Le 22 Août 2009, madame le Maire a uni Madame NOEL et Monsieur MASSA, entourés de leurs familles et amis.

Meilleurs vœux à ce jeune couple.

Madame Noëlle LITWINSKI a eu la douleur de perdre sa maman, le 7 Septembre 2009.

Nous avons appris la disparition de Monsieur Paul BERTHET, ancien conseiller municipal, natif de notre village où il a vécu 60 ans.

A ces familles dans la peine, nous adressons nos sincères condoléances.